

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 2025-261 du 21 mars 2025 portant diverses dispositions d'adaptation réglementaires à la réforme du statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire

NOR : JUST2433775D

Publics concernés : membres des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire.

Objet : le décret met à jour les différents textes réglementaires mentionnant les anciens corps et grade des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire et ajoute, le cas échéant, les références au nouveau décret statutaire du 23 décembre 2023.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : ce texte ne constitue pas une mesure d'application

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code pénitentiaire ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 modifié portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1352 du 8 novembre 2006 modifié relatif à l'attribution d'une prime de sujétions spéciales à certains personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 modifié relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n° 2023-1341 du 29 décembre 2023 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire,

Décète :

Art. 1^{er}. – Au 1° de l'article D. 49-28 du code de procédure pénale, les mots : « du corps de commandement » sont remplacés par les mots : « d'un des corps de commandement régis par le décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ou par le décret n° 2023-1341 du 29 décembre 2023 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ».

Art. 2. – Au *b* du 1° de l'article D. 113-1 du code pénitentiaire, les mots : « corps des chefs des services pénitentiaires » sont supprimés.

Art. 3. – Le troisième alinéa de l'article 4 du décret du 8 novembre 2006 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les élèves directeurs des services pénitentiaires et les directeurs des services pénitentiaires stagiaires, les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation stagiaires, les élèves conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation et les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation stagiaires, les élèves capitaines pénitentiaires et les capitaines pénitentiaires stagiaires ainsi que les élèves surveillants et les surveillants stagiaires perçoivent la prime de sujétions spéciales dans les mêmes conditions que les titulaires des grades correspondants, pendant les périodes de stage pratique qu'ils accomplissent à l'extérieur de l'École nationale de l'administration pénitentiaire, sous réserve d'y exercer effectivement les fonctions afférentes à ces grades. »

Art. 4. – A la fin de la rubrique « ministère de la justice » de l'annexe du décret du 28 décembre 2018 susvisé, sont ajoutées les lignes :

« Décret n° 2023-1341 du 29 décembre 2023 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire.

« Agents contractuels de droit public recrutés en application de l'article L. 113-4-1 du code pénitentiaire. »

Art. 5. – Le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mars 2025.

FRANÇOIS BAYROU

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'État, garde des sceaux,
ministre de la justice,*
GÉRALD DARMANIN

*Le ministre de l'action publique, de la fonction publique
et de la simplification,*
LAURENT MARCANGELI